



Commune de Romanel-sur-Lausanne

CONSEIL COMMUNAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 MAI 2018

Présidence M. Patrick OPPLIGER
Sont présents 45 Conseillères et Conseillers sur 55

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE par son Président M. Patrick OPPLIGER

- vu le préavis municipal No 20/2018 « Crédit de construction - Mesure PGEE N°1: Mise en séparatif du chemin du Bochet» adopté en séance de Municipalité du 16 avril 2018 ;
- oui le rapport de la Commission des finances ;
- oui le rapport de la Commission technique ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

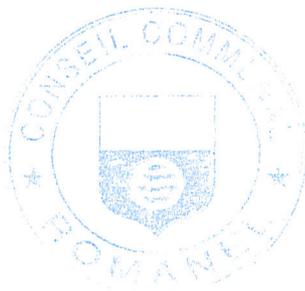
- d'accepter le Préavis municipal No. 20/2018 tel que présenté ;
- **d'accorder un crédit de Fr. 165'000.- TTC** pour la mise en séparatif du chemin du Bochet ;
- d'autoriser la Municipalité à financer cette dépense par la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédits disponibles ;
- d'autoriser l'amortissement de cette dépense sur une durée maximale de 30 ans.

Les électeurs peuvent consulter le texte relatif à cette décision au Greffe municipal; celle-ci est susceptible de référendum, qui doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours (Article 110, alinéa 1 LEDP), soit jusqu'au 7 juin 2018, et formuler une demande de référendum qui doit être signée par 15% des électeurs. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte de signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au Pilier Public (Article 110, alinéa 3 LEDP). Le délai de récolte de signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'Article 110, alinéa 3 LEDP (Article 110a, alinéa 1 LEDP).

Le Président :

Patrick OPPLIGER

Avis affiché le 28.5.2018



La Secrétaire :

Geneviève FREDA GUERITAUT